Québec

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MÉDARD
MRC DES BASQUES

2024-244

RÈGLEMENT 2024-244 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025.

ATTENDU QUE le conseil a adopté un budget équilibré pour l'exercice financier 2025 lors de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 6 décembre 2024;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des citoyens et des membres du conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2024;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté sans modification entre le projet de règlement et le règlement final;

ATTENDU QUE des copies du présent règlement ont été mises à la disposition des membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi;

ARTICLE 1 : Taxe foncière générale

Le taux de la taxe foncière est de 1.30 $/100 $ d'évaluation pour l'année 2025 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2025.

ARTICLE 2 : Taxe spéciale (IPC) FOND D'URGENCE

Le taux de la taxe spéciale pour le cout de la vie (IPC) est fixé à 0,20 $ du 100 $ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2025.

ARTICLE 4 : Taxe pour le service de la dette

Une taxe pour le service de la dette sera prélevée pour l'achat du chargeur (CAMION) et est fixée à 0.35 $/100 $ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2025.

ARTICLE 5 : Tarifs et compensations

Le tarif « Matières résiduelles, recyclage et compostage » pour la collecte et la disposition des matières résiduelles est fixé à 232 $ pour les fiches d'évaluation du groupe 1 (résidentiel) et à 116 $ pour les fiches d'évaluation du groupe 2 (résidences secondaires) pour l'année 2025.

ARTICLE 6 : Modalités de versements

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 $ (trois-cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 6.1

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixé au trentième jour qui suit la date de l'expédition du compte de taxes.

ARTICLE 6.2

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90e jour de la première échéance mentionnée à l'article 6.1.

ARTICLE 6.3

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60e jour qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement mentionné à l'article 6.2.

ARTICLE 6.4

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60e jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement mentionné à l'article 6.3.

ARTICLE 7 : Recours

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites à l'article 6.

ARTICLE 8 : Prescription

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9 : Application des intérêts

Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescriptions applicables commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 10 : Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est désormais fixé à 18 % annuellement à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 11 : Disposition abrogative

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement ou politique, ayant le même objet, adopté par le Conseil municipal de Saint-Médard, ainsi que les amendements de ceux-ci.

ARTICLE 12 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2024 à 19 heures et signé par la Mairesse et la directrice générale adjointe et greffière/trésorière.

En conséquence, il est proposé par GILLES DUBÉ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 2024-244 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement.

ADOPTÉ À SAINT-MÉDARD Ce 23e jour à

Saint-Médard, le _____ de décembre 2024.

Linda Gagnon
LINDA GAGNON
Mairesse

JEANNE LAPALME
Directrice générale et
greffière-trésorière